

DES  
AFFAIRES CULTURELLES

SAINT MERD

ARRÊTÉ LES  
OUSSINES

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

~~Le~~ ~~Ministre~~ ~~des~~ ~~Affaires~~ ~~Culturelles~~

Le Secrétaire d'Etat à la Culture,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application,

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 8 janvier 1973,

A R R Ê T É :

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont classés parmi les Monuments Historiques :

CORREZE :

SAINT-MERD-LES-OUSSINES - église

- Vierge du Rosaire, entre Saint Dominique et Sainte Catherine de Sienne, panneau peint, XVIIe S.

*annulé  
ministère*

LA-TOURETTE - église

- Vitrail, représentant la Crucifixion, verre peint, plomb et bois, XVe S.

VOUTEZAC - église

- Maître-autel, tabernacle et son exposition, retable et sa toile, "Le Christ en croix" et ses statues, bois sculpté peint et doré, fin XVIIe S.

VOUTEZAC - Chapelle du Saillant

- Vierge à l'Enfant, dite Notre-Dame de Lorette, panneau sculpté polychrome, 1547.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Corrèze, aux maires des diverses communes intéressées ~~et~~ aux affectataires, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 11 SEP 1974

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation  
P/le Directeur de l'Architecture  
Le Directeur adjoint



R. BOCOUE